

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 672**présenté par
M. Millienne

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'alinéa 32 et le rétablissement des comités de suivi des dessertes ferroviaires.